

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2021U82 PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 15 juin 2021 par Mme Sophie BERNARD domiciliée 59, route des Luches (74150) ETERCY,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0043,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)
approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 05 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly en date du 24
juin 2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 0038, au lieu-
dit 59, route des Luches à Etercy (74150), à la réfection de la toiture pour un bâtiment résidence principale,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des
tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 07 juillet 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20210707-2021U82-AR
Date de réception en préfecture : 07/07/2021

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux